

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Aire de loisirs	Prades-Salars	Boujoux	Commune de Prades-Salars	3413
02	Création d'un chemin piétonnier	Prades-Salars	Prades-Salars	Commune de Prades-Salars	1118
03	Création de stationnements	Prades-Salars	Prades-Salars	Commune de Prades-Salars	1283

Légende

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littora

- /// Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

-  Patrimoine bâti à protéger
-  Petit patrimoine bâti à protéger
-  Ensemble bâti patrimonial
-  Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

**Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
(Cf. Titre 2 du Règlement)**

- Haies identifiées**
-  Haies de catégorie 1
 -  Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
 -  Arbre remarquable
-  Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.
(repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)

■ ■ ■ Murets de catégorie 1

- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
-  Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

- | | |
|---|---|
|  | Emplacements réservés |
|  | Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP) |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU |
|  | Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière) |
|  | Secteur à vocation identifiée comme tel pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques" |
|  | Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L151-10 du CU |

Agriculture

-  Périmètres de réciprocité agricole
 Bâtiments d'élevage agricoles
 Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
- Ua
 - Ub
 - Ue
 - Ut
 - Ux et Uxc
- Zones à urbaniser**
- 1AU
 - 1AUa
 - 1AUx
 - 2AU
- Zones agricoles**
- A
 - Am
 - Ap
 - At
- Zones naturelles**
- N
 - Ne
 - Neol
 - Nj
 - Nl
 - Np
 - Npa
 - Npv
 - Nt1
 - Nt2
 - Nx

